**REGLEMENT INTERIEUR**

**du centre de loisirs éducatif de Méjannes-le-Clap**

Ce règlement intérieur est établi pour accueillir au mieux votre enfant, lui offrir des vacances et des loisirs de qualité, et pour assurer le bon fonctionnement de la structure.

Le centre de loisirs éducatif de Méjannes-le-Clap est géré par l’association départementale des FRANCAS du Gard en partenariat avec la Commune de Méjannes-le-Clap.

Il est financé par la commune de Méjannes-le-Clap, la Caf du Gard, la Msa du Languedoc et le Département du Gard.

L’association départementale des FRANCAS du Gard est membre de la Fédération nationale des Francas, fédération laïque de structures et d’activités éducatives, sociales et culturelles, reconnue d’utilité publique, complémentaire de l’Enseignement Public et agréée par le ministère de l’Éducation Nationale et par le ministère des Sports, de la Jeunesse, de l’Éducation Populaire et de la Vie Associative.

Adresse du siège des FRANCAS du Gard : L’Altis, 165 Rue Philippe Maupas – 30900 NIMES

Téléphone : 04.66.02.45.66

Courriel : accueil@francas30.org

Site Internet : www.francas30.org

Adresse du centre de loisirs éducatif : Rue du champ de Mars– 30430 MEJANNES-LE-CLAP

Téléphone : 07.76.58.32.36

Courriel : mejannesleclap@francas30.org

Site Internet : [www.mejannesleclap.francas30.org](http://www.mejannesleclap.francas30.org)

Adresse de l’espace jeune : Salle Famille plus Place aux herbes - 30430 MEJANNES-LE-CLAP

Téléphone : 07.76.58.32.36

Courriel : mejannesleclap@francas30.org

Site Internet : [www.mejannesleclap.francas30.org](http://www.mejannesleclap.francas30.org)

Le centre de loisirs éducatif de Méjannes-le-Clap est déclaré auprès de la direction départementale de la cohésion sociale du Gard, soumis à une législation et à une règlementation spécifique à l’Accueil Collectif de Mineurs.

Le responsable du centre de loisirs est rédacteur du projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif de la Fédération nationale des Francas ; ce document est disponible sur simple demande.

Les équipes d’animation et le responsable du centre de loisirs éducatif de Méjannes-le-Clap sont porteurs des projets d’activités en cohérence avec le projet pédagogique ; ce document est disponible sur simple demande.

# Article 1 – Laïcité et vivre ensemble

**Laïcité**

L’association départementale des FRANCAS du Gard est attachée au principe de laïcité. **Elle se reconnaît pleinement dans le Charte de laïcité de la branche Famille (Caf) avec ses partenaires.**

La Laïcité est une valeur liée au respect mutuel. La laïcité va au-delà de la tolérance : elle invite non seulement à admettre mais à comprendre l’autre (son histoire, sa culture...). Elle implique alors de lutter contre toute atteinte à l’intégrité et à la dignité des personnes, contre toute idéologie contraire aux droits de l’homme et aux droits de l’enfant.

La laïcité assure la liberté de conscience des individus et permet à tous les usagers d’un service public de vivre et agir ensemble.

Dans les accueils de loisirs, les usagers ont droit au respect de leurs convictions personnelles. Ils ont aussi l’obligation de respecter le règlement de fonctionnement et doivent notamment s’abstenir de toute forme de prosélytisme (propagande ou pression religieuse, politique ou philosophique envers le personnel ou d’autres usagers) sous peine de se voir exclure du service et ne peuvent exiger une adaptation du fonctionnement du centre de loisirs éducatif.

**Vivre et agir ensemble**

Chacun, les enfants comme les adultes, sont tenus de respecter les lieux, les horaires, le matériel, les locaux, le personnel encadrant et les camarades.

De plus, les familles s’engagent à communiquer de manière courtoise avec les membres de l’équipe, à ne pas intervenir directement sur un enfant qui n’est pas le leur, et à respecter la quiétude des enfants en excluant toute invective entre eux dans l’enceinte ou aux abords des structures.

# Article 2 – Engagement des parents ou du responsable légal de l’enfant

Le règlement intérieur est transmis aux familles à l’inscription ; il est disponible de manière permanente sur simple demande.

Le responsable du centre de loisirs de loisirs est chargé de l’application du présent règlement et les familles s’engagent à respecter l’ensemble des clauses.

# Article 3 – Les périodes d’ouverture et horaires ; les conditions générales d’accueil

**Le centre de loisirs éducatif est ouvert :**

* **En période scolaire :**
* Les lundis, mardis, jeudis et vendredis, le matin de 7h30 à 8h50 et le soir de 16h30 à 18h15(accueil périscolaire). L’arrivée et le départ des enfants se fait de manière échelonnée.
* Les mercredis de 7h30 à 18h00 (accueil à la ½ journée ou à la journée avec ou sans repas). L’arrivée et le départ des enfants se fait de manière échelonnée entre 7h30 et 9h30 le matin, l’après-midi entre 13h30 et 14h00 et le soir entre 16h30 et 18h00.
* **Pendant les vacances :**
* Tous les jours, du lundi au vendredi de 7h30 à 18h00 (accueil à la ½ journée ou à la journée avec ou sans repas).

L’arrivée et le départ des enfants se fait de manière échelonnée entre 7h30 et 9h30 le matin, l’après-midi entre 13h30 et 14h00 et le soir entre 16h30 et 18h00.

Le centre de loisirs est ouvert pendant les vacances d’Automne, d’Hiver, de Printemps et d’Eté (quatre semaines en juillet).

Sur les soirs, l’animateur réalise un temps de passation des informations entre l’accueil de loisirs et la vie familiale. Des ateliers libres et des jeux sont proposés, à partir du temps de goûter, pour faciliter le départ échelonné des enfants.

Pendant les vacances scolaires et durant les mercredis scolaires, les temps d’activités sont les suivants :

* + Arrivée des enfants entre 7h30 et 9h30 le matin et l’après-midi entre 13h30 et 14h
	+ Repas proposé entre 12h00 à 13h00
	+ Temps calme de 13h00 à 14h00
	+ Temps d’activité de 14h00 à 16h00
	+ Goûter de 16h00 à 16h30
	+ Départ échelonné des enfants entre 16h30 et 18h00

Pour favoriser l’adaptation des plus jeunes, il est conseillé de venir visiter l’accueil de loisirs avec son enfant.

Les parents doivent accompagner l’enfant jusqu’à l’entrée dans les locaux. L’enfant ne sera sous la responsabilité de l’équipe d’animation qu’à partir du moment où l’accompagnateur de l’enfant l’aura « physiquement » confié à un animateur.

Pour des raisons de sécurité, les parents ne peuvent pas venir chercher leur enfant en dehors du centre de loisirs (c’est-à-dire sur un lieu de sortie, etc…) excepté en cas d’urgence.

Pour le bon déroulement d’une journée au centre de loisirs, les retards, les absences, etc. doivent être signalés par les parents ou responsable légal de l’enfant au responsable du centre de loisirs éducatif. En cas de départ anticipé, le parent responsable devra établir une décharge.

## Les parents ou toute personne habilitée s’engagent à venir récupérer les enfants en respectant les horaires d’ouverture de la structure. L’association départementale des FRANCAS du Gard n’est pas habilitée à reconduire un enfant à son domicile par un de ses personnels.

Aucun enfant ne sera autorisé à quitter le centre de loisirs éducatif avec une personne autre que le responsable légal sans autorisation écrite (la présentation de la carte d’identité est obligatoire).

Au cas où l’enfant arriverait ou partirait seul du centre, les parents devront, au préalable, avertir le responsable. L’enfant devra être muni d’une autorisation parentale écrite.

En cas de séparation des parents, les dispositions relatives à la garde de l’enfant devront être communiquées au responsable du centre lors de l’inscription. Le jugement de divorce ou la convention homologuée auprès du Juge aux Affaires Familiales au cas où l’enfant ne devrait pas être remis à l’un des parents devra être fourni. Le parent qui n’en a pas la garde habituelle, ne pourra en aucun cas exercer son droit de visite dans l’enceinte du centre de loisirs.

L’espace jeunes :

L’espace jeunes est ouvert pour les 11-17 ans aux vacances de printemps et sur le mois de juillet.

Les temps d’activités, sont soit à la demi- journée, soit à la journée complète, avec des veillées de manière ponctuelle.

Le jeune qui arriverait ou partirait seul du centre, devront au préalable, avertir le responsable et devra être muni d’une autorisation parentale écrite.

Comme pour le centre de loisirs, pour le bon déroulement d’une journée à ‘espace jeunes, les retards, les absences, etc. doivent être signalés au responsable de l’espace jeunes. En cas de départ anticipé, le parent responsable devra établir une décharge

# Article 4- Les conditions d’admission à l’accueil périscolaire et de loisirs.

**Le centre de loisirs éducatif accueille les enfants de 3 ans jusqu’à 12 ans et l’espace jeunes les enfants de 12 à 17 ans.**

## Le dossier d’inscription est obligatoire et doit être remis complet auprès du responsable dans les délais de rigueur.

## Afin d’encourager la continuité éducative avec la famille, les familles sont invitées à déposer le dossier d’inscription et les réservations directement auprès du responsable.

## Les inscriptions sont ouvertes en priorité aux enfants domiciliés sur la commune. Les enfants extérieurs à la commune seront accueillis dans la limite des places disponibles.

# Article 5- Le dossier administratif/l’inscription et les réservations

## L’inscription est prise en compte uniquement quand le dossier administratif annuel de l’enfant est complet.

* **Le dossier d’inscription :**

Le dossier d’inscription est à compléter chaque année par les parents ou les responsables légaux de l’enfant.

Il comprend des éléments d’information essentiels pour que la sécurité de l’enfant soit assurée, notamment une fiche de de renseignements et une fiche sanitaire de liaison. Il s’accompagne **des pièces suivantes** :

* Justificatif de domicile (facture d’électricité, d’eau, Internet…) de moins de trois mois
* Copie des pages de vaccination du carnet de santé, au nom de l’enfant
* Copie de la notification de la Caf ou de la Msa (n° allocataire et quotient familial) ou à défaut le dernier avis d’imposition (page 2 avec Revenu fiscal de référence et le nombre de part) pour déterminer le prix de journée de votre enfant. Dans tous les cas, votre n° allocataire Caf ou Msa nous est nécessaire
* Aides aux temps libres (pour les mercredis, les vacances et les mini-camps inférieurs à 5 jours), et Aides aux vacances – AVE (pour les séjours de 5 à 15 jours), de la Caf, si vous en êtes bénéficiaire
* Attestation d’assurance responsabilité civile
* Pour les parents divorcés ou séparés : photocopie de l’extrait du jugement relatif à l’exercice de l’autorité parentale et des droits de garde (le cas échéant, le calendrier de garde alterné, signé par les deux parents)
* Coupon du règlement intérieur, rempli et signé

**Tout changement de situation en cours d’année doit être signalé au responsable du centre de loisirs**. Seules les pièces nécessaires à la mise à jour du dossier sont à fournir : coordonnées téléphoniques et postales, état de santé de l’enfant, activité professionnelle, quotient familial, régime allocataire, etc.

* **Les fiches de réservation** :

Les réservations (préinscription aux activités) ne peuvent s’effectuer qu’après la remise du dossier administratif complet.

Le nombre des réservations conditionne le nombre d’animateurs suffisants et règlementaires pour accueillir les enfants.

Les réservations sont limitées par la capacité d’accueil des locaux déterminée avec les services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Les fiches de réservation pour les accueils périscolaires (matin et soir) sont établies le jeudi de la semaine précédente et au plus tard le mercredi de la semaine précédente pour le mercredi suivant.

Les fiches de réservation pour les vacances scolaires sont établies avant chaque période de vacances.

* **Réservation et annulation des activités du centre de loisirs** :

Accueils périscolaires (matin et soir) :

Les réservations seront communiquées auprès du responsable soit à l’aide de la fiche de réservation remise en main propre soit par mail 48h (hors week-end) avant le jour de présence de votre enfant.

Les réservations par mail doivent mentionner les noms et prénoms des enfants, les jours et le mode de présence pour les mercredis et les vacances (avec ou sans repas, à la journée ou demi-journée).

**Les annulations seront communiquées par écrit auprès du responsable le plus tôt possible et à minima 48h (hors week-end) avant le jour qui aura été réservé.**

Mercredis et vacances :

Les réservations seront communiquées auprès du responsable soit à l’aide de la fiche de réservation remise en main propre soit par mail au plus tard le mercredi de la semaine qui précède le jour de présence de votre enfant.

**Les annulations seront communiquées par écrit auprès du responsable le plus tôt possible et à minima le mercredi de la semaine qui précède le jour qui aura été réservé.**

**Aucune réservation, modification de réservation ou annulation ne sera prise par téléphone.**

Les repas sont commandés le mercredi pour la semaine suivante.

**Toute absence non signalée dans les délais sera facturée.**

Les raisons donnant droit à un remboursement, un avoir ou une non-facturation, sont :

* Présentation d’un certificat médical
* Alerte rouge météorologique (Préfecture du Gard)
* Évènement familial exceptionnel sur présentation d’un document légal

# Article 6- L’assurance et la responsabilité

Conformément à la réglementation en vigueur, l’association départementale des FRANCAS du Gard est assurée en qualité d’organisateur pendant le déroulement des activités et des déplacements afférents au fonctionnement du centre de loisirs éducatif.

Les parents doivent fournir l’attestation d’assurance garantissant, d’une part, les dommages dont l’enfant pourrait être l’auteur (**responsabilité civile**) et, d’autre part, les dommages que celui-ci pourrait subir (**assurance individuelle accident**).

L’association départementale des FRANCAS du Gard est responsable de l’enfant dès son accueil par l’équipe d’animation dans les locaux du centre de loisirs éducatif jusqu’au moment où l’enfant est récupéré par une personne autorisée.

L’enfant peut être récupéré avant la fin des activités sous réserve d’une décharge signée par les parents ou le responsable légal de l’enfant. La responsabilité incombe alors de fait à la personne habilitée, venue le chercher.

Si un enfant venait à blesser un de ses camarades ou un membre de l’équipe d’animation, malgré la surveillance, la responsabilité civile des parents, qui couvre l’enfant, serait engagée.

Tout incident sera tenu à la connaissance de la direction de l’association départementale des FRANCAS du Gard par le responsable du centre de loisirs éducatif afin que soient prises des mesures adaptées.

# Article 7 – Les tarifs, le règlement et la facturation

Dans le cadre de sa politique d’action sociale en direction du temps libre des enfants et des adolescents, la Caisse d’Allocations Familiale préconise la mise en place d’une tarification modulée afin de permettre une accessibilité financière pour toutes les familles au moyen d’une tarification modulée en fonction des ressources.

Le barème des participations familles est déterminé par la commune de Méjannes-le-clap en partenariat avec l’association départementale des Francas du Gard pour les accueils périscolaires, les mercredis et vacances scolaires.

Dans le cadre des séjours ou mini-séjours organisés par le centre de loisirs éducatif, il conviendra de se référer aux Conditions Générales de Ventes des séjours disponibles sur simple demande auprès du responsable des accueils.

## La tarification



**Pour bénéficier de la tarification modulée, la famille s’engage à fournir un justificatif de ressources** : notification de droit de la Caf ou de la Msa, le dernier avis d’imposition (page 2 avec Revenu fiscal de référence et le nombre de part).

Pour les familles allocataires de la Caf, avec autorisation écrite, le responsable du centre de loisirs consultera les ressources de la famille sur le site CDAP (***Consultation des Données Allocataires par les Partenaires)*** de la Caf.

## En l’absence de ce justificatif, le tarif le plus élevé sera appliqué par défaut.

Pour les bénéficiaires des aides aux temps libres (mercredis et vacances), la famille s’engage à fournir l’attestation de droit dès l’inscription.

**Les tarifs appliqués ne peuvent en aucun cas être révisés rétroactivement.**

## Le règlement

**Le paiement se fait à la réservation** par :

* Chèque bancaire, libellé à l’ordre des FRANCAS du Gard
* Chèque vacances
* Ticket CESU
* Espèces contre remise d’un reçu signé par le responsable et par la personne qui règle

La réservation fera l’objet d’une facture pro-forma.

## La facturation

La facture est établie mensuellement et sera transmise par voie postale, éventuellement par mail ou en main propre, si nécessaire (par exemple, réédition d’une facture rectifiée).

La facture numérotée tiendra compte des modifications de réservation et des annulations intervenues dans le respect des conditions d’annulation/modification.

Les sommes au crédit seront reportées sur le mois suivant diminuant ainsi le solde de la prochaine facture, alors que les sommes à devoir l’augmenteront.

En cas de déménagement, de situation particulière, un remboursement sera effectué par chèque bancaire à l’ordre de la famille.

**Toute absence non signalée dans les délais ou non justifiée par un certificat médical sera facturée. Pour les familles bénéficiaires, les aides aux temps libres ne seront pas déduites.**

Pour ceux qui le désirent, des attestations de paiement et de présence (comité d’entreprise,

CAF, impôts) seront établies sur simple demande auprès du responsable.

Les factures peuvent être rééditées sur simple demande.

**En cas d’impayés** :

En cas de défaut de paiement, si aucune solution à l’amiable n’a pu aboutir, l’association départementale des Francas du Gard se réserve le droit d’adresser les factures impayées à son cabinet de mise en recouvrement.

Aucune possibilité de réservation au service ne sera possible jusqu’au règlement de votre situation financière.

# Article 8- Le projet pédagogique et l’encadrement

Le centre de loisirs est un espace éducatif qui permet à l’enfant de faire notamment l’apprentissage de la vie sociale avec la possibilité d’une vie en groupe, hors du contexte familial, favorisant la rencontre avec d’autres enfants dans le respect des règles de vie commune, à travers le jeu pour un plaisir partagé. Les plannings d’animation sont susceptibles de connaitre des modifications en fonction de situations imprévues (météorologique, annulation d’un prestataire…). Les animations présentées sur les plannings sont affichées à titre indicatif.

**Les activités éducatives mises en place sur le centre de loisirs éducatif ont pour objectifs de:**

* Proposer des temps de loisirs récréatifs et ludiques de qualité,
* Travailler en partenariat avec les associations locales, afin d’encourager la découverte de nouveaux horizons culturels, sportifs et artistiques,
* Créer de la cohérence avec les activités mises en place sur le temps scolaire et les projets d’écoles,
* Respecter le rythme de l’enfant en fonction de l’âge et de leurs envies.

A partir du projet éducatif des Francas « **Avec les enfants et les jeunes, ensemble pour l’éducation** ! », l’équipe pédagogique décline le projet pédagogique du centre de loisirs de Montfaucon.

A consulter sur : <http://www.territoires.francas30.org/?Decouvrez-le-projet-2015-2020-des>

**L’Encadrement** des enfants respecte les législations, codes, lois et décrets relatifs à l’Accueil Collectif de Mineurs.

Sur les accueils du matin et du soir :

* 1 adulte pour 14 enfants de moins de 6 ans\*
* 1 adulte pour 18 enfants de 6 ans et plus\*

*\*Les taux pédagogiques des accueils périscolaires dépendent également du nombre d’heures d’accueil et de la signature d’un Projet Educatif Territorial (PEDT) conventionné.*

Sur les vacances et les mercredis :

* 1 adulte pour 8 enfants de moins de 6 ans
* 1 adulte pour 12 enfants de 6 ans et plus.

Le centre de loisirs éducatif est placé sous la responsabilité d’une personne titulaire d’un diplôme professionnel du secteur de l’animation socioculturelle.

L’équipe d’animation est constituée d’animateurs et d’animatrices, dont le nombre varie selon les périodes, complétée d’agents communaux, d’acteurs du monde associatif et éventuellement d’enseignants sur les temps périscolaires.

Une stabilisation des équipes est recherchée, afin de garantir une référence auprès des familles et des enfants.

Accueillir l’enfant, c’est aussi accueillir ses parents qui doivent trouver eux aussi leur place dans l’accueil de loisirs, ils doivent pouvoir être informés du fonctionnement du centre, des activités, des projets en cours ou à venir et la façon dont leur enfant vit sa journée à l’accueil de loisirs.

Les parents pourront aussi être associés aux activités du centre, notamment les moments forts et les évènementiels.

**Article 9 – La santé de l’enfant**

En cas de maladie contagieuse de l’enfant, les délais d’éviction sont à respecter conformément à la législation en vigueur. Les parents doivent fournir un certificat de non contagion au retour de l’enfant.

En cas d’incident bénin (écorchures, légers chocs et coups) l’enfant est pris en charge par le responsable, les parents en seront informés en fin de journée. Les soins seront consignés dans le registre d’infirmerie.

En cas de maladie ou d’incident (mal de tête, mal de ventre, contusion, fièvre) ne nécessitant pas l’appel des secours, les parents sont avertis de façon à venir chercher leur enfant.

L’enfant est isolé dans l’infirmerie ou dans un espace calme sous le regard attentif et bienveillant d’un adulte de l’équipe d’encadrement dans l’attente qu’une personne habilitée vienne chercher l’enfant dans un délai raisonnable en vue d’une éventuelle consultation médicale. Selon l’évolution de l’état de l’enfant et le délai d’attente de prise en charge, il pourra être envisagé par le responsable du centre de loisirs éducatif d’appeler les secours d’urgence, tout en informant la famille.

En fonction de la gravité apparente ou supposée, le responsable prévient les parents pour une prise en charge rapide. Si les parents sont injoignables, un médecin ou les services d’urgences (112 ou 15) seront appelés.

En cas d’accident, le protocole d’urgence est appliqué afin de permettre aux secours d’intervenir au plus vite selon la gravité apparente ou supposée. Les représentants légaux sont informés le plus rapidement possible. Une déclaration d’accident est rédigée et conservée autant que nécessaire.

Sur avis des secours, l’enfant peut être amené à l’hôpital public de secteur le plus proche, par les pompiers ou une ambulance. Dans tous les cas, et afin de le rassurer, l’enfant sera accompagné par un membre de l’équipe d’animation muni de sa fiche sanitaire de liaison.

## Les médicaments

Le responsable est autorisé à administrer des médicaments aux enfants uniquement dans les cas où la médication ne peut être prise que le matin et le soir, ceci sous la responsabilité des parents et sur présentation d’une ordonnance. La posologie de chaque médicament sera inscrite sur la boîte. Le traitement sera placé dans une trousse ou un sac au nom de l’enfant

Pour la santé de tous, un enfant ne doit en aucun cas être en possession de médicaments.

Les médicaments sont remis à un membre de l’équipe d’animation par les parents

Lors de l’inscription de l’enfant, les familles doivent préciser dans le dossier les allergies éventuelles et tout renseignement dont l’équipe pédagogique a besoin pour accueillir leur enfant dans les meilleures conditions.

**Les documents relatifs à la santé de votre enfant (allergie, régime alimentaire, antécédents médicaux…) doivent être mis régulièrement à jour par les parents.**

**Article 10 – L’accueil des enfants en situation de handicap ou atteints de troubles de la santé-**

L’association départementale des FRANCAS du Gard est signataire de la **Charte Handicap – Vacances et loisirs.**

L’inscription et l’accueil de l’enfant en situation de handicap s’organiseront alors dans le cadre d’un dispositif mis en place par les Francas en lien avec le Relais Loisirs Handicap 30 dans une relation à la famille, aux éducateurs et au responsable du centre.

Un projet d'accueil individualisé (PAI) sera mis en place, notamment en raison d'un trouble de santé invalidant (pathologies chroniques, intolérances alimentaires, allergies), nécessitant le suivi d'un traitement médical ou un protocole en cas d'urgence.

**Article 11 – Le repas / alimentation**

Les mercredis et pendant les vacances scolaires, un service de restauration est proposé pour les enfants fréquentant le centre de loisirs éducatif, sous réserve d’une réservation préalable.

Les repas sont confectionnés et livrés par un traiteur en liaison froide. Ils seront proposés avec ou sans viande et avec ou sans porc de manière à respecter les régimes alimentaires de chacun et à garantir un équilibre alimentaire pour tous.

Ils sont remis en réchauffe dans le respect des recommandations du fournisseur et conformément aux normes d’hygiène en vigueur régies par la Direction Départementale de Protection des Populations.

Les repas sont servis dans les locaux du centre de loisirs, dans les espaces prévus à cet effet.

Des formules « pique-nique » sont également proposées lors de sorties.

Sauf cas contraire (ex. départ en séjour…), ils seront fournis par le centre de loisirs éducatif.

Un temps de goûter est proposé sur les temps d’accueil extra et périscolaires.

En lien avec une démarche éco citoyenne, l’association départementale des FRANCAS du Gard tend à proposer des produits issus de circuits courts, « bio », respectueux des saisons et des besoins nutritionnels des enfants.

Dans certains cas, le goûter est confectionné par les enfants lors d’ateliers culinaires. Toujours respectueux des besoins nutritionnels des enfants, ces temps de partage sont de véritables moments éducatifs.

Pour les ados :

Pour les activités se déroulant en demi-journée elles commencent après le repas et pour les journées entières avec repas, les jeunes doivent venir avec leurs pique-niques.

De manière ponctuelle, des ateliers cuisine et les gouters seront menés, dans ce cas ils se dérouleront dans la salle d’accueil principale ou en extérieur si le temps le permet.

# Article 12 – La vie collective

**Discipline et sanctions**

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l’équipe d’encadrement.

Toute attitude incompatible avec la vie en collectivité (dégradation, vol, violence verbale et/ou physique, non-respect des personnes et du matériel, discrimination, …) sera directement signalée aux parents par le responsable et sera sanctionnée. En fonction de la gravité, la sanction pourra aller jusqu’à l’exclusion temporaire ou définitive de l’enfant après discussion préalable avec le(s) responsable(s) légale(aux) de l’enfant.

Les enfants et le personnel agissant au sein du centre de loisirs s’engagent à respecter les lois françaises en vigueur. Sous peine de se voir sanctionner par la justice, il est interdit de posséder, de consommer, ou d’inciter à consommer des drogues au risque d’encourir jusqu’à un an d’emprisonnement et 3750 euros d’amende.

Il est interdit de proposer ou de vendre des boissons alcoolisées à des mineurs.

Il est interdit de fumer ou de vapoter dans l’enceinte du centre de loisirs éducatif (intérieur et extérieurs (sauf éventuel lieu défini en équipe permettant la pause des personnels).

Tout objet dangereux est strictement interdit (cutters, couteaux…).

**Les effets et objets personnels de l’enfant**

Pour vivre pleinement sa journée et garantir son autonomie, l’enfant va jouer et aussi peut être se salir ; il est préférable qu’il ait une tenue vestimentaire sans « contraintes » : vêtements de sport, amples et souples, chaussures aisées à lacer, vêtements chauds et de pluie. En saison froide, gants, bonnet, en saison chaude, casquette.

Aucune assurance ne prend en compte les dégâts vestimentaires.

Pour les plus jeunes, il est demandé de prévoir un change complet.

Les enfants ne doivent porter aucun objet de valeur : bijoux, téléphones portables, jeux électroniques, jouets personnels, argent. Le centre de loisirs éducatif décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration d’objets appartenant aux enfants.

## Article 13- Les transports

L’inscription des enfants engage les parents à accepter que leurs enfants soient transportés par des moyens de transport reconnus dans le cadre des activités de l’accueil de loisirs (bus de ville, autocars et minibus).

Les transports en bus sont assurés par une compagnie d’autocaristes privée (la Coopérative des Autocaristes Réunis). Elle garantit une exigence de Qualité et une politique Environnementale. Certifiée Qualité ISO 9001, elle est signataire de la "Charte Objectif CO2 - Les Transporteurs s'engagent".

Les enfants sont accompagnés d’un ou plusieurs adultes. L’équipe d’animation s’engage à respecter la législation relative à l’accompagnement des groupes d’enfants en Accueil Collectif de Mineurs et au Code de la route en vigueur. L’association départementale des FRANCAS du Gard veille au bon état des véhicules utilisés pour les transports d’enfants.

# Article 14- L’autorisation à tiers, retards et procédures

Si le représentant légal de l’enfant ne peut pas venir le chercher à la fin de la journée de l’accueil, si les tiers identifiés ne peuvent pas non plus, si une autre personne est choisie, celle-ci devra être porteuse d’une autorisation ou à défaut, un contact téléphonique formel avec la famille, permettra au responsable du centre de loisirs de confier l’enfant.

Si la famille ou les personnes autorisées ne sont pas venues reprendre l’enfant à la fermeture du centre, le responsable les contactera.

**En tout état de cause, le maximum sera toujours fait pour sécuriser et rassurer l’enfant, le recours aux services de gendarmerie ne se fera que sous conditions ultimes et extrêmes.**

Il est indispensable que les parents signalent le plus rapidement possible toute modification survenue dans leur situation familiale.

Validé par le comité directeur du 15 janvier 2024.

**CLARET Hugues, Président**

*de l’Association Départementale des Francas du Gard*

## Partie à remettre à la direction de l’accueil périscolaire et de loisirs

Je (Nous) soussigné (s), M……………, M…………….[[1]](#footnote-1),

………………………………………………………………………………………………

Parents ou tuteurs légaux de(s) enfant(s) :

Nom et prénom de l’enfant :

……………………………………………………………………………………………….. Nom et prénom de l’enfant :

……………………………………………………………………………………………….. Nom et prénom de l’enfant :

……………………………………………………………………………………………….. Nom et prénom de l’enfant :

………………………………………………………………………………………………..

Atteste(ons) avoir pris connaissance du règlement intérieur du centre de loisirs éducatif de Méjannes-le-clap, géré par l’association départementale des FRANCAS du Gard, et m’(nous) engage(ons) à le respecter.

A ………………………………………., le…………………………………

Signature

1. Inscrire ou Madame et/ou Monsieur [↑](#footnote-ref-1)